



ARRÊTÉ DU MAIRE N° 691/2024

PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE

Le Maire de la Commune de Saint-André

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée ;

Vu la loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-13, L.2122-18

Vu l'arrêté du Maire AG-n°344/2020 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Mickael SOUBAYA PAJANIANDY

Vu le Procès verbal de l'élection du Maire et des adjoints en date du 4 et 30 juillet 2020

Vu la délibération du conseil municipal du 20 juillet 2020 (affaire n°3) donnant délégation générale au Maire

CONSIDERANT que pour le bon fonctionnement de l'administration communale, il convient de déléguer une partie de ses fonctions

ARRÊTÉ

ARTICLE 1

Monsieur Mickael SOUBAYA PAJANIANDY, conseiller municipal, est délégué, sous ma surveillance et sous ma responsabilité dans le domaine suivant :

- Restauration scolaire

A ce titre, Monsieur Mickael SOUBAYA PAJANIANDY qui bénéficie d'une délégation de signature pour tous les actes, courriers, notes, conventions, arrêtés et documents divers afférents à ce domaine par arrêté du Maire AG-n°344/2020, aura également délégation de signature (manuscrite et électronique) pour les engagements de dépenses relatifs à la restauration scolaire.

ARTICLE 2

La signature de Monsieur Mickael SOUBAYA PAJANIANDY des pièces et des actes susvisés devra être précédée de la formule suivante : « Pour le Maire et par délégation ».

ARTICLE 3

La présente délégation étant consentie par le Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, aussi le délégataire rendra compte à Monsieur le Maire, sans délai, de toutes décisions prises et actes signés à ce titre.

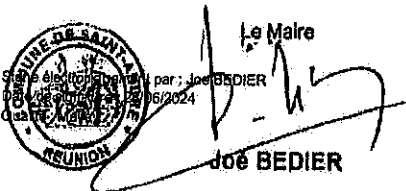
ARTICLE 4

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et inscrit au recueil des actes administratifs.

Fait à Saint-André, le 01 JUIL. 2024

Le Maire

Le Maire
par : Joël BÉDIER
06/06/2024
JOËL BÉDIER



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié à Monsieur Mickael SOUBAYA PAJANIANDY, le

9/07/24

